

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MERCREDI 23 JUIN 2021 – 18H30

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30, Monsieur Rudy RAGUENET désigné secrétaire de séance, procède à l'appel.

Nombre de présents : Tous les membres en exercice.

Personnes excusées ayant donné procuration : Monsieur Jérémy ROBILLART a donné procuration à Madame Dominique DELENCLOS, Madame Maryse BACCIONI a donné procuration à Monsieur Patrick LEROY, Monsieur Franck COUSIN a donné procuration à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Michel BATTIATO a donné procuration à Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Florent DERRICHE a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Monsieur Michel DUEZ a donné procuration à Madame Caroline MELONI, Monsieur Frédéric LOMBART a donné procuration à Madame Daisy SCALISE.

I. APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur François LEMAIRE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Mai 2021 est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE SELON LES ARTICLES L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

	Catégorie d'acte	Nom-Actes	Date de la signature	Objet de l'acte	Rapporteur
1	Finances et Moyens Généraux	MP 2021-04	07/06/21	Fourniture et pose d'un bâtiment préfabriqué modulaire	François LEMAIRE
2	Finances et Moyens Généraux	2021-230621-010	27/05/21	Demande de subvention à la CAF / Rénovation achat d'équipements et de mobiliers CAJ	François LEMAIRE
3	Finances et Moyens Généraux	2021-230621-011	28/05/21	Tarifs Accueil Périscolaire 2021	François LEMAIRE
4	Finances et Moyens Généraux	2021-230621-012	28/05/21	Tarifs Restaurant Scolaire 2021	François LEMAIRE

	Catégorie d'acte	Nom-Actes	Date de la signature	Objet de l'acte	Rapporteur
5	Finances et Moyens Généraux	2021-230621-013	28/05/21	Tarifs Location Stand de tir 2021	François LEMAIRE
6	Finances et Moyens Généraux	2021-230621-014	14/06/21	Droits de place Fête Foraine	François LEMAIRE
7	Ville Durable	2021-230621-015	14/06/21	Droit de préemption urbain de la parcelle AI 71 – rue Casimir Beugnet	François LEMAIRE

III. PROJETS DE DELIBERATIONS SOUMIS AU CONSEIL

FINANCES ET MOYENS GÉNÉRAUX			
1	2021-054	Approbation du Compte de Gestion 2020	François LEMAIRE
2	2021-055	Adoption du Compte Administratif 2020	François LEMAIRE
3	2021-056	Affectation des résultats 2020	François LEMAIRE
4	2021-057	Acquisitions et cessions immobilières - Exercice 2020	François LEMAIRE
5	2021-058	Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2020	François LEMAIRE
6	2021-059	Constitution d'un groupement de commandes Marchés d'assurances de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale	François LEMAIRE

Délibération n° 2021-054

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L.2121-31,
Vu l'avis de la Commission des Finances et Moyens Généraux du 15 Juin 2021,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré,

Déclare que le Compte de Gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	7
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

Délibération n° 2021-055

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L.2121-14, L.2121-31,

Vu le Budget Primitif et Budget Supplémentaire 2020,

Vu la Décision Modificative du Budget 2020,

Vu le Compte de Gestion 2020

Vu l'avis de la Commission des Finances et Moyens Généraux du 15 Juin 2021,

Considérant que Monsieur François Lemaire, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Martine CZEKALOWSKI, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur François LEMAIRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2020 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats de cloture n-1		3 234 514.44	240 538.20			
Excédent ou Déficit reporté		1 921 802.98	240 538.20		240 538.20	1 921 802.98
Affectation Compl. en réserve opérations de l'exercice	13 464 501.49	14 986 342.16	5 984 793.79	1 312 711.46	19 449 295.28	1 312 711.46
opérations de l'exercice	13 464 501.49	14 986 342.16	5 984 793.79	5 113 971.93	19 449 295.28	20 100 314.09
opérations de l'exercice	13 464 501.49	16 908 145.14	6 225 331.99	6 426 683.39	19 689 833.48	23 334 828.53
opérations de l'exercice		3 443 643.65		201 351.40		3 644 995.05
restes à réaliser			1 065 405.09	88 920.00	1 065 405.09	88 920.00
opérations de l'exercice	13 464 501.49	16 908 145.14	7 290 737.08	6 515 603.39	20 755 238.57	23 423 748.53
opérations de l'exercice		3 443 643.65	775 133.69			2 668 509.96

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Approuve le Compte Administratif 2020 tel que résumé ci-dessus.

Nombre de votants	32
Nombre de procurations	7
Pour	28
Contre	0
Abstention	4

⇒ Adoptée à la majorité après que le conseil municipal en eut délibéré.

Délibération n° 2021-056

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Vu le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020 pour le Budget de la Ville de Bully-les-Mines,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Moyens Généraux du 15 Juin 2021,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2020 au Budget de la Ville de Bully-les-Mines (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 3 443 643.65€,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après avoir délibéré,

Décide :

1° d'affecter 775 133.69€ en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recettes) sur l'exercice 2021 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement ;

2° de reprendre le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 2 668 509.96€, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte « 002 » (recettes) sur l'exercice 2021.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	7
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

Délibération n° 2021-057

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la Loi n° 95-127 du 8 FEVRIER 1995 prévoyant l'organisation d'un débat annuel portant sur la politique foncière menée par les collectivités ou les établissements publics selon l'article 311-1 du Code des Communes et l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, un tableau récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières est joint en annexe du Compte Administratif 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Vote le rapport annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville de BULLY LES MINES pour l'exercice 2020.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	7
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

Délibération n° 2021-058

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) 2020

Notre commune a été éligible au titre de l'année 2020 à la dotation urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). Cette DSUCS a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie

dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Depuis la loi de finances 2017, les conditions de répartition de la DSU ont été modifiées :
Les conditions d'éligibilité pour une commune de 10 000 habitants et plus sont :

- Être dans les deux premiers tiers des communes classées en fonction d'un indice synthétique des ressources et de charges,
- Avoir un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois et demi le potentiel moyen de sa strate démographique,
- La répartition de la DSU s'effectue en fonction de son indice synthétique, d'un coefficient variant de 0.5 à 4 calculé selon le rang de classement, de sa population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, de sa population résidant en ZFU et de son effort fiscal.
- L'indice synthétique de ressources et de charges entre pour 25% dans la composition de l'indice tandis que le potentiel financier par habitant entre pour 30%. Les autres facteurs (logements sociaux et bénéficiaires des APL) représentent le solde.

En ce qui concerne notre commune :

Notre indice synthétique était de 1.701701 et notre rang était le 34ème (par ordre décroissant de l'indice).

Notre potentiel financier par habitant s'élevait à 712,33 €.

A Bully-les-Mines, le nombre de logements sociaux s'élevait à 2 527 pour un nombre total de 5 236 et le nombre de personnes couvertes par les allocations logement était de 4 047.

Pour 2020, le montant de la DSCUS attribué à Bully-les-Mines s'est donc élevé à 3 272 126 €. Conformément à l'article L1111-2 du CGCT, un rapport annuel d'utilisation de la DSUCS doit être présenté au Conseil Municipal avant la fin du 2ème trimestre de l'année 2021.

Monsieur le Maire retrace donc les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2020.

Après explications de son Président,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2020.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	7
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

Délibération n° 2021-059

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHES D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que les actuels contrats d'assurance passés par la collectivité et son centre communal d'action sociale arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il convient donc d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances, tant pour les propres besoins de la commune que pour ceux de son centre communal d'action sociale. La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Aussi,

Vu L'article L 2113-6 du Code de la Commande publique dispose des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Vu L'article L 2112-7 du Code de la Commande publique énonce que la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PROPOSE :

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes marché assurances de la ville et du centre communal d'action sociale jointe en annexe,
- D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances et d'accepter que la commune soit désignée coordonnateur,
- D'adhérer aux lots 1,2,3,4 et 5 conformément à l'article 2 de la convention constitutive,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	7
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

VILLE CITOYENNE ET DYNAMIQUE			
7	2021-060	Opération Nos Quartiers d'Été « Rue aux enfants été 2021 » - Engagement sur participation financière	François LEMAIRE

Délibération n° 2021-060

OPERATION NOS QUARTIERS D'ÉTE « RUE AUX ENFANTS ETE 2021 » - ENGAGEMENT SUR PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre de la politique d'animations estivales ouvertes à tous et en partenariat avec le Club de Loisirs Léo LAGRANGE,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'à l'occasion de l'opération « LA RUE AUX ENFANTS ETE 2021 » du 24 août au 27 août 2021, la municipalité s'engage à cofinancer l'action à hauteur de 30% du montant de la subvention déposée sur l'appel à projets « Nos Quartiers d'été ».

Cette subvention ne pourra pas dépasser la somme de 7000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De s'engager à cofinancer l'opération « LA RUE AUX ENFANTS ETE 2018 » au titre de l'appel à projets « Nos Quartiers d'été » à hauteur de 30% des dépenses engagées et ce pour un montant maximum de 7000 euros.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	7
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

<u>VILLE DURABLE</u>			
8	2021-061	Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	François LEMAIRE
9	2021-062	Permis de louer : Mise en place de l'autorisation préalable à la location et de l'autorisation préalable à la division à partir du 1 ^{er} Janvier 2022	Patrick LEROY
10	2021-063	Échange de la parcelle AW 174 et d'un mètre carré de Domaine Public Ruelle Goulois	François LEMAIRE

Délibération n° 2021-061

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE PRESTATIONS LIEES AU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DU PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique,
- La délibération n° 2016-065 de la commune de Bully-les-Mines en date du 30 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN ;
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer ;
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établis par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **décide** de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des communes.

- **prend acte** de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	7
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

Délibération n°2021-062

PERMIS DE LOUER : MISE EN PLACE DE L'AUTORISATION PREALABLE A LA LOCATION ET DE L'AUTORISATION PREALABLE A LA DIVISION A PARTIR DU 1ER JANVIER 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, notamment les articles 92 et 93 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, dite loi ELAN, en particulier son article 188 ;

Vu le décret n°2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location précise les modalités d'instauration de « l'Autorisation Préalable à la Mise en Location ».

Vu le Plan Local de l'Habitat 2014-2020 adopté par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2014
Vu la délibération

Considérant que la loi ALUR (article 92 et 93/ CCH : L.634-1 à L.635-11) permet aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location ; et que le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 (CCH : R.634-1 à R.635-4) définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes ;

Considérant que, pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), permet aux collectivités compétentes de mieux contrôler la qualité des logements mis en location sur leur territoire ;

Considérant que les collectivités adoptant le régime d'Autorisation Préalable à la mise en location de logements peuvent définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un logement par un bailleur doit faire l'objet d'une autorisation préalable ou d'une déclaration consécutive à la signature du bail ;

Considérant, la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et les communes concernées coordonné par la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Considérant qu'une visite technique obligatoire du logement est assurée par un opérateur. Cette visite vise à s'assurer de la décence du logement mis en location et donne lieu à un rapport technique complet. Chaque visite est facturée à hauteur du cout facturé par le prestataire, lesquels sont cofinancés à 50% par la CALL et 50% par la commune concernée.

Considérant que tous les logements construits après 2005 ne sont pas concernés ces dispositifs.
Considérant que le périmètre présenté en annexe correspond aux zones concernées par des problématiques nécessitant l'instauration du dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le déploiement de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location à compter du 1^{er} janvier 2022 sur le territoire concerné par
- **Approuve** la mise en place de l'Autorisation Préalable à la Division à compter du 1^{er} janvier 2022
- **Autorise** le Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexées afin de lancer les procédures d'achats liés à la mise en œuvre de ces dispositifs
- **Approuve** le périmètre d'exécution de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location et de l'Autorisation Préalable à la Division
- **Autorise** le Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	7
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

ÉCHANGE DE LA PARCELLE AW 174 ET D'UN METRE CARRE DE DOMAINE PUBLIC RUELLE GOULOIS

Monsieur et Madame DETAILLEUR ont sollicité les services de la ville dans la cadre d'un projet de clôture.

A la lecture du plan de cadastre, une anomalie est apparue concernant les limites de propriété entre l'emprise foncière de l'immeuble sis 7-9 ruelle Goulois appartenant à Monsieur et Madame DETAILLEUR et le domaine public de la ville.

Aussi, afin d'opérer la régularisation du cadastre, il a été nécessaire de faire appel au service d'un géomètre.

Suite au bornage, la régularisation cadastrale nécessite la cession d'un mètre carré du domaine public aux époux DETAILLEUR et l'acquisition par la Ville de 12m² leur appartenant.

Le domaine public étant inaliénable par nature, il convient de le désaffecter et de le déclasser pour le faire entrer dans le domaine privé de la ville avant de pouvoir le céder.

Vu la superficie, 1m², il convient d'acter sa désaffectation et son déclassement, simultanément dans cette délibération.

Vu l'absence de réponse du service de France domaine quant à l'estimation du morceau de parcelle à acquérir, Il est proposé aux époux DETAILLEUR de le valoriser à hauteur de 10€ du m² HT

Enfin dans un souci d'optimisation des dépenses, il s'avère opportun de recourir à un acte d'échange dans lequel les frais de notaire sont partagés à hauteur de 50 % entre les parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'articles L.2241-1,

Vu l'absence d'avis des domaines du au montant inférieur à 180 000 €

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction à desservir ou d'assurer la circulation automobile mais uniquement piétonne

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de déclasser du domaine public, 1 m² pour l'inclure dans son domaine privé communal
- Décide de céder ce mètre carré aux époux DETAILLEUR
- Décide d'acquérir la parcelle AW 174,
- Décide de classer ladite parcelle dans le domaine public communal
- Décide du partage des frais d'actes notariés à hauteur de 50% pour la ville de Bully-les-Mines et 50% pour les époux DETAILLEUR

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de ce bien.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	7
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

<u>VILLE ÉDUCATIVE</u>			
11	2021-064	Séjours Vacances et tarifs 2021	Martine CZEKALOWSKI

Délibération n°2021-064

SEJOURS VACANCES ET TARIFS 2021

La ville de Bully les mines est signataire d'une convention pour le développement et l'amélioration des Centres de Vacances « CONTRAT COLONIE » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, pour l'année 2021.

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée en faveur des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus favorisant le soutien à l'accès des vacances.

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Bully les mines, pour les années 2019/2022, reprend l'Axe de schéma de développement « SEJOURS ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 2 Novembre 2011, les Caisses d'Allocations Familiales d'Arras et de Calais ont fusionné pour devenir la Caf du Pas-de-Calais. A ce titre, une nouvelle Politique Départementale d'Aide aux Temps Libres et aux Vacances est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2012.

Pour le séjour, les bénéficiaires devront produire les Chèques COLOCAF lors de l'inscription.

Faute de produire les Chèques COLOCAF, le tarif maximum sera appliqué.

Par ailleurs, la Convention d'Objectifs et de Financement précise en son article 3 que l'accessibilité financière doit être garantie par la ville de Bully-les-Mines à toutes les familles au moyen de tarifs modulés en fonction des ressources.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose le Séjour Vacances Val Joly et la grille tarifaire applicable aux Séjours de Vacances ETE.

1/ Station touristique, le Val Joly, 59132 Eppe Sauvage, a été retenu pour l'accueil du Séjour Vacances du lundi 02 août au dimanche 15 août 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE

De valider l'organisation d'un séjour de vacances du lundi 02 août au dimanche 15 août 2021 dans la station touristique « Le Val Joly – 59132 Eppe Sauvage »

De retenir 30 places avec 5 encadrants (enfants âgés de 08 à 16 ans) comprenant l'hébergement, l'alimentation, le transport, stages et les activités.

Tarifs du séjour

	Q.F	TARIF 2021
Séjours Grandes Vacances	QF inf à 617 €	237,50 €
8 – 16 ans	QF sup à 617 €	242,00 €

Dégressivité des tarifs en fonction du nombre d'enfants d'une même famille

- 5 % pour le 2ème enfant
- 10 % pour le 3ème enfant
- 15 % pour le 4ème enfant ou plus

Majoration de 30 % pour les extérieurs à Bully-les-Mines ou non scolarisés à Bully-les-Mines

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	7
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

Monsieur Frédéric LOMBART a rejoint l'assemblée.

<u>IV. INFORMATIONS DIVERSES</u>		
IV.12	Arrêté municipal approuvant le règlement communal des fêtes foraines	Pascal FOUQUART
IV. 13	Appel à projets numérique – Education Nationale 2021-2022	Géraldine WAYOLLE

IV.12 RÈGLEMENT COMMUNAL DES FÊTES FORAINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2221-29, L.2211-1 à L.2213-4,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU la Loi N°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions,
VU le Décret N°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi N°2008-138 du 13 février 2008 relatif à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016 relatif à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction – Marchands Ambulants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'installation des fêtes foraines sur la voie publique afin de préserver l'intérêt de la communauté et de sécuriser la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les Fêtes foraines se déroulant sur le territoire communal sont régies par les dispositions réglementaires ci-annexées.

Article 2 – Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions antérieures, relatives à la réglementation des fêtes foraines communales.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de leur caractère exécutoire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3.

Article 4 – Les Services de Police, Le Maire ainsi que les Agents communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent règlement ou arrêté.

IV.12 APPEL A PROJETS NUMERIQUE – EDUCATION NATIONALE 2021-2022

Le Pôle Affaires Scolaires a répondu à l'Appel à Projet Numérique lancé par l'Education Nationale. Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- Les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets,

- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du Plan de relance.

Résultats de l'appel à projets

L'appel à projets a connu un très grand succès auprès des collectivités : ce ne sont pas moins de 7 182 dossiers qui ont été reçus.

Ce résultat démontre le très fort intérêt suscité par cette mesure qui répond à un besoin des collectivités et sera visible dès la rentrée scolaire 2021, ainsi que l'efficacité des procédures en ligne mises en place pour faciliter leur démarche.

Une première vague a été instruite et 6 323 dossiers retenus, correspondant à 88 % des dossiers déposés, pour un montant total de subvention de l'État de près de 76 millions d'euros sur un total d'investissements prévus par les collectivités de plus de 127 millions d'euros.

Une seconde vague de sélection interviendra prochainement pour les 12 % de dossiers restants afin de répartir les 29 millions d'euros non encore attribués sur l'enveloppe initiale des 105 millions d'euros de l'appel à projets.

Notre choix, à Bully les Mines s'est orienté sur le développement de l'équipement de nos 5 écoles élémentaires.

Le projet de Bully les mines a été accepté par le Ministère de l'Education Nationale. (mail du 31/05 des services de l'Inspection de Circonscription).

Très rapidement, le processus de conventionnement sera mis en place et des précisions apportées afin de permettre le démarrage des achats par la commune.

Le projet concernera 2 classes par école en deux tranches, fin d'année 2021 (17 290 € part ville au BS) et 1er semestre 2022 (17 290 € part ville au BP 2022).

Nous équiperons donc ces écoles de tableaux E.N.I – Ecran Numérique Interactif (tablette géante). Ces tableaux, de dernière génération seront couplés à un ordinateur fixe par classe équipée, nous avons prévu également que ces tableaux se situent sur un pied roulant (à acter ou non / Wifi et à la praticité dans les classes, travail en petit groupe d'élèves).

Ils seront équipés de logiciels spécifiques à la construction de cours, leçons et exercices permettant aux enseignants de proposer les dernières innovations liées à l'enseignement.

L'entreprise retenue est régionale, basée à Douai – Tetra informatique. Celle-ci a équipé de nombreuses écoles dans la Région.

Le matériel sera de marque PROMETHEAN (entreprise britannique) qui a une expérience de 20 ans sur ce marché.

Le matériel est garanti 3 ans.

C'est ce type de matériel qui a été utilisé sur France 4 – Emission Lumni et qui a connu un très grand succès lors des différents confinements / à l'école à la maison.

Ce matériel est utilisé également sur certaines chaînes d'infos en continu.

5. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

Le 23 Juin 2021,

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h41.

Le Maire,
François LEMAIRE.



